

Communauté électrique locale (CEL)

Formulaire de nouvelle adhésion

Le droit fédéral confère la possibilité aux producteurs d'énergie électrique à consommer totalement ou partiellement l'énergie qu'ils ont eux-mêmes produite ou à céder tout ou partie de cette énergie à plusieurs tiers à des fins de consommation.

Ce formulaire permet d'ajouter une nouvelle adhésion à une communauté électrique locale (ci-après « CEL »), conformément aux Conditions générales et particulières CP-IPSE disponibles sur notre site Internet www.sefa.ch.

SEFA s'engage à vérifier la validité de la demande et d'informer le Représentant si les conditions nécessaires à la CEL ne sont plus remplies.

1. CEL

Numéro identifiant¹ de la CEL :

Commune sur laquelle la CEL est constituée :

2. Consommateur(s) désirant rejoindre la CEL

Participant ²	Participant également producteur ³ (oui/non)	Numéro compteur SEFA	Numéro de téléphone ou courriel	Date et signature du participant

Par sa signature, le consommateur participant à la CEL reconnaît être lié aux conditions contractuelles prévues au présent document.

Lieu et date de signature du Représentant de la CEL :

Signature du Représentant de la CEL :

¹ Ce numéro permet d'identifier la CEL. En cas de doute veuillez le demander à SEFA.

² Seul un contractant SEFA est accepté ; il doit correspondre au numéro de compteur renseigné. Les systèmes de stockage, tel que batteries, si considérés comme consommateurs finaux peuvent également participer à la CEL.

³ En cas de consommateur également producteur, la page suivante concernant les données de production doit être également remplie.



3. Nouveau producteur désirant rejoindre la CEL*Cette page doit être remplie plusieurs fois si nécessaire*

Installation bénéficiant de GO (oui/non):

Rue:

Numéro:

Numéro postal:

Localité:

Puissance
installée (kWc):Numéro compteur
SEFA⁴:

Lieu et date de signature du propriétaire de l'installation

Signature du propriétaire de l'installation :

*Par sa signature, le propriétaire de l'installation reconnaît
être lié par les conditions contractuelles prévues au présent
document.*

Lieu et date de signature du Représentant de la CEL :

Signature du Représentant de la CEL :

⁴ En cas d'absence de compteur de production, indiquer «*AT requis*». Le producteur s'engage à effectuer les démarches nécessaires auprès du GRD pour que le compteur de production soit installé dans les plus brefs délais.



4. Nouveau propriétaire de système de stockage désirant rejoindre la CEL*Cette page doit être remplie plusieurs fois si nécessaire*

Rue:

Numéro:

Numéro postal:

Localité :

Puissance
installée (kWc):

Numéro compteur

SEFA:

Lieu et date de signature du propriétaire de l'installation

Signature du propriétaire de l'installation :

*Par sa signature, le propriétaire de l'installation reconnaît
être lié par les conditions contractuelles prévues au présent
document.*

Lieu et date de signature du Représentant de la CEL :

Signature du Représentant de la CEL :

5. Conditions contractuelles

1. Le Représentant étant réputé avoir les pouvoirs de représentation de la CEL est l'interlocuteur reconnu par SEFA pour défendre les intérêts de la CEL, en particulier,
 - il assure que les données transmises pour la constitution de la CEL sont correctes ;
 - il valide toute nouvelle demande de participation, et, le cas échéant, il transmet la demande formelle de mutation de la CEL à SEFA par l'intermédiaire du formulaire ad hoc disponible sur le site internet www.sefa.ch ;
 - il s'acquitte des coûts facturés par SEFA relatifs à la CEL conformément à la liste de prix SEFA disponible sur le site internet www.sefa.ch ;
 - il s'acquitte du montant relatif au tarif du réseau concernant l'électricité de la CEL qui transite sur le réseau SEFA ;
 - il reçoit le montant de l'énergie renouvelable produite par la CEL excédentaire refoulée sur le réseau ;
2. Tout changement de Représentant doit être notifié à SEFA par l'intermédiaire du formulaire ad hoc disponible sur le site internet www.sefa.ch ;
3. Les participants de la CEL acceptent que leurs données de comptage soient mises à disposition du Représentant de la CEL. Ils restent libres de quitter la CEL en informant SEFA moyennant le formulaire ad hoc disponible sur le site internet www.sefa.ch ;
4. Si, à la suite d'un changement de participant, les conditions nécessaires à la CEL ne sont plus remplies, SEFA informe le Représentant dans les plus brefs délais. Si la CEL, par l'intermédiaire de son Représentant, n'est pas en mesure d'apporter la preuve durant un délai de 6 mois que les conditions nécessaires sont à nouveau remplies, SEFA dissout la CEL.
5. La relation contractuelle entre la CEL, ses participants et SEFA est fondée sur les Conditions particulières CP-IPSE disponibles sur le site internet www.sefa.ch. Toute version ultérieure qui modifierait ou remplacerait ce document sera automatiquement intégrée au présent contrat.
6. SEFA traite les données personnelles des participants (identité, coordonnées, données de comptage et données techniques) aux seules fins de constitution, d'exploitation, de comptage et de facturation de la CEL, conformément à la LPD (RS 235.1). Responsable du traitement : SEFA. Les données sont conservées pendant la durée de participation à la CEL et aussi longtemps qu'une obligation légale de conservation subsiste. Les droits d'accès, de rectification, de limitation et, le cas échéant, de suppression peuvent être exercés auprès de dpo@sefa.ch.
7. Un participant ne peut être membre que d'une seule CEL. Lorsque la suppression de données rend impossible l'exploitation de la CEL, le participant concerné est réputé avoir quitté la CEL.

Ce document doit être dûment rempli et remis signé à

SEFA

Ch. Lucien Chevallaz, 5

1170 Aubonne

Ou par mail : info@sefa.ch